



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2024-032 du 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUAILLY, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, B. HIEZ, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 mars 2024 et des décisions prises par le Président entre le 14 décembre 2023 et la présente réunion.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 14 mars 2024 ainsi que les décisions prises par le Président entre le 14 décembre 2023 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE interpelle Monsieur COTTEL concernant les points 22 et 23 du procès verbal de la réunion du 14 mars 2023 retraçant les débats et les délibérations du plan de mobilité simplifiée et du schéma directeur cyclable ainsi que de la désignation des membres du conseil communautaire appelés à siéger dans le comité des partenaires pour la mobilité.

Monsieur LALISSE s'étonne de l'absence de mention du délibéré pour chacun de ces deux points rappelant au passage que la presse s'est même fait l'écho de ces délibérés dans le compte rendu qui est paru à la suite de la réunion d 14 mars 2024.

Monsieur COTTEL fait état de la décision qu'il a prise à la suite du conseil communautaire du 14 mars 2024 en suspendant les deux délibérations au regard du résultat du vote très partagé qui était intervenu sur l'approbation du plan de mobilité simplifié et plus particulièrement du schéma directeur cyclable qui avait été très discuté.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il a fait part de sa décision à l'ensemble du conseil communautaire par courriel en date du 21 mars 2024.

Monsieur COTTEL indique avoir pris cette décision compte tenu de la nécessité de trouver un compromis sur le schéma directeur cyclable qui puisse faire consensus pour revenir devant l'assemblée communautaire.

Monsieur COTTEL indique donc qu'il a souhaité, en accord avec Madame THIÉBAUT, Vice Présidente en charge des questions de transition et de mobilité, remettre en chantier ce schéma pour trouver un compromis acceptable par le conseil communautaire. L'approbation du procès verbal de la réunion entérinera le retrait de ces deux délibérations de l'ordre du jour de la réunion du 14 mars 2024.

Monsieur COTTEL poursuit son propos en indiquant qu'il a décidé de retirer du budget primitif 2024 au titre du budget principal le programme d'investissement concernant les travaux à réaliser au titre du mode de déplacement doux. Seul, le crédit concernant les études en cours restera inscrit dans le projet de budget qui est à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Monsieur COTTEL conclut son propos en indiquant que la question de la mobilité est une question cruciale pour un territoire rural mais que cette question doit être abordée sereinement et positivement à travers un débat apaisé.

Monsieur LALISSE reconnaît la sagesse de cette décision et estime qu'elle honore le Président. Cependant, il estime que Monsieur le Président n'avait pas l'autorité pour retirer les deux délibérations incriminées et que ce pouvoir n'appartient qu'à l'assemblée.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il n'a pas retiré les deux délibérations mais qu'il en a simplement suspendu l'exécution pour revenir devant l'assemblée aujourd'hui pour décider de leur retrait. Il accepte le terme de rétropédalage pour cette situation mais souhaite sincèrement retrouver un débat apaisé permettant d'avancer sur les questions de mobilité et de transition qu'il est plus qu'urgent de traiter.

Le procès-verbal et les décisions prises par Monsieur le Président n'ont fait l'objet d'aucune autre remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à la majorité de 60 voix pour et 16 voix contre, et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024 et les décisions prises par le Président au titre des délégations qui lui ont été conférées par délibération n°2020-095 du 10 juillet 2020.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,

  
Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL.**